



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 52 / 2023  
du 31/03/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation sur  
plusieurs rues de la ville de Brives Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 31 mars 2023 de l'entreprise EUROVIA de procéder à des travaux de réparation de voirie rue de la République, avenue des Sports et avenue Charles Dupuy

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

**ARRÊTE**

-----

**Article 1**

L'entreprise EUROVIA est autorisée à procéder aux travaux de voirie rue de la République, avenue des Sports (reprise de bande cyclable) et avenue Charles Dupuy (reprise de trottoir), la semaine du 11 au 14 avril 2023.

**Article 2**

Durant les travaux, la circulation automobile au droit des chantiers sera :

- Rue de la république : route barrée sauf riverains
- Avenue des sports : alternat par feux tricolores
- Avenue Charles Dupuy : stationnement interdit au droit du chantier et de part et d'autre de la chaussée. Voie réduite par mise en place de panneaux et cônes de chantier. Vitesse limitée à 25 km/h

**Article 3**

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EUROVIA, de part et d'autre du chantier.

**Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal ([service.operations@sdis43.fr](mailto:service.operations@sdis43.fr))
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay ([pole-lepuy@haute-loire.fr](mailto:pole-lepuy@haute-loire.fr))
- Ent. EUROVIA - ZI les Baraques – 43370 CUSSAC SUR LOIRE ([fabrice.farget@eurovia.com](mailto:fabrice.farget@eurovia.com) )
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- Monsieur le Président de la RTCA ([contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr](mailto:contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr))
- Police Municipale de Brives-Charensac ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

